



Date de convocation

Le 18/06/2023

Date de publication

Le 28/07/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

DELIBERATION N° 2023 - 2.3 - 43

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Étaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoît, SANSON Maryline, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, BLONDEL Sylvie, COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MARTIN Florence, HUBERSON Marie-Pierre, et TREHET Laurent

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

OBJET : 2023 – 2.3 - 43 - TERRAIN BEAUCHAMP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- la mise en vente de la parcelle cadastrée A 722, 728 et 729 au lieu-dit le « château » n°166 Grande rue, d'une superficie de 7254 m² avec 374 m² bâtie, comprenant une maison et deux bâtiments

- rappelle le projet de la municipalité d'acquérir cette propriété dans l'objectif d'y aménager :
- Agrandissement de l'espace scolaire, par un rapprochement des terrains de jeux pour qu'ils soient contigus à l'école
 - Relocalisation de la mairie dans la maison d'habitation
 - Création d'habitat
 - Création d'un chemin piétonnier pour rejoindre l'école au lotissement de la hêtraie
 - Aménagement d'un parking

- que ces parcelles sont inscrites en emplacement réservé au PLUI en cours d'élaboration pour répondre à ces objectifs

- Propose de procéder à cette acquisition, toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section A, numéro 722 (de 7254 m² dont 375 m² bâtie), numéro 728 (de 8 m²) et 729 (de 11 m²) pour une contenance totale de 7273 m²

Demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour la réalisation d'une étude Flash, afin d'étudier la faisabilité des projets cités ci-dessus (mairie, habitat, équipement scolaire...)

Demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'EPF Normandie

Voté à l'unanimité

En mairie, le 28 juillet 2023

LE MAIRE

H. LECARPENTIER

